



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT L'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORTS TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL	Arrêté 09/12/2022 n° ST/2022/152

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L12219-1,

Considérant que les équipements sportifs mis à la disposition des associations sportives et des établissements scolaires sont la propriété de la ville de LUYNES,

Considérant qu'il appartient à la ville de LUYNES de réglementer l'utilisation de ses équipements sportifs pour en assurer leur bonne conservation,

Considérant le besoin de l'association sportive luynoise, section football, de jouer un seul match entre le 10 et le 11 décembre 2022, sur le terrain d'honneur de football, rue Victor Hugo,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Entre le samedi 10 décembre et le dimanche 11 décembre 2022,  
L'ASL section football sera autorisée à jouer un seul match sur le terrain d'honneur de football situé rue Victor Hugo.

### **Article 2 :**

Cette réglementation fera l'objet d'une diffusion auprès des utilisateurs habituels des installations et d'un affichage sur les terrains.

### **Article 3 :**

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté à l'entrée du terrain de sport. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la commune.

### **Article 3 :**

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

### **Article 4 :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 09/12/2022 N° ST/2022/152 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT L'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORTS TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL	

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis à l'Association Sportive Luynoise, le district de football d'Indre-et-Loire, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 9 décembre 2022  
Pour copie conforme

Pour le Maire et par délégation,  
Alain SELLIER



Adjoint au maire délégué au sport

Certifié exécutoire par :

- sa publication sur le site internet de la ville le 13 décembre 2022